

Bruxelles, le 17 février 2017
(OR. en)

5672/17
COR 1

PUBLIC 3
INF 9

NOTE

Objet: RELEVÉ MENSUEL DES ACTES DU CONSEIL - SEPTEMBRE 2016

Dans le document 5672/16 INIT:

à la page 20, la déclaration du Portugal, au lieu de

Déclaration du Portugal

Dans le respect des compétences réparties entre l'Union européenne et ses États membres, telles qu'elles sont définies dans les traités, la décision du Conseil autorisant l'application provisoire par l'UE de l'accord de partenariat sur les relations et la coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Nouvelle-Zélande, d'autre part, n'a pas d'incidence sur l'autonomie décisionnelle du Portugal en ce qui concerne les questions relevant de sa compétence nationale; la décision du Portugal d'être lié par l'accord dépend de l'aboutissement des procédures internes de ratification, et de l'entrée en vigueur de l'accord dans l'ordre juridique international, conformément à ses principes et règles constitutionnels.

il y a lieu de lire:

Déclaration du Portugal

Dans le respect des compétences réparties entre l'Union européenne et ses États membres, telles qu'elles sont définies dans les traités, la décision du Conseil autorisant l'application provisoire par l'UE de l'accord-cadre entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Australie, d'autre part, n'a pas d'incidence sur l'autonomie décisionnelle du Portugal en ce qui concerne les questions relevant de sa compétence nationale; la décision du Portugal d'être lié par l'accord dépend de l'aboutissement des procédures internes de ratification, et de l'entrée en vigueur de l'accord dans l'ordre juridique international, conformément à ses principes et règles constitutionnels.